



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux  
E-mail : [mairie.lumignyno@wanadoo.fr](mailto:mairie.lumignyno@wanadoo.fr) Site Officiel : [www.mairie-lumignyno.fr](http://www.mairie-lumignyno.fr)  
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme JEAN Annie, Maire.

**Présents** : MME MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle,  
DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude.  
MM. MINGOT Guy, SEINGIER Pascal, ISTASSES Michaël, CARLUER  
Christophe, MINARZYC Philippe.

**Absents (e) excusés (e)** : M. MIGOT Alain (pouvoir Mme JEAN), Mme CHALUMEAU (pouvoir  
Mme MINARZYC), M. BARRAL Johnny (pouvoir M. ISTASSES), Mme  
GONZALEZ Martine (pouvoir M. SEINGIER).

**Secrétaire de séance** : M. ISTASSES.

**Secrétaire administratif** : M. MOHAMED.

---

**À l'ouverture de la Séance à 19h00**

M. ISTASSES Michaël est désigné secrétaire de séance,  
Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2014.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.**

**1. COMMUNICATION & TOURISME**

**1.1. MODIFICATION DE L'INTITULE DU BULLETIN MUNICIPAL**

**CONSIDERANT**, la parution du premier bulletin municipal durant la période mi-juillet, la commission Communication & Tourisme souhaitait le renommer pour accompagner la nouvelle mandature. Les membres ont réfléchi à un nom symbolisant l'union inter-villages.

**CONSIDERANT**, les discussions lors de la réunion préparatoire du Conseil Municipal, il a été proposé que la population réfléchisse à un nom sur le même thème.

M. MINGOT explique qu'il ne voit pas l'intérêt d'une telle démarche pour un sujet qui n'est pas nécessaire d'approuver en Conseil Municipal, et qu'il déplore le manque de participation des habitants lors de consultations précédentes et craint la même chose pour ce concours d'idées.

Mme le Maire informe que l'échéance de cette consultation est fixée au prochain Conseil Municipal du mois de septembre, durant lequel ce nouveau nom sera voté. M. CARLUER ajoute que le but de cette démarche est le rôle participatif que le Conseil Municipal accorde à la population.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter sur ce point.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, 1 voix Contre (M. MINGOT Guy), 1 Abstention (Mme DEVARREWAERE Dominique).**

**ACCEPTÉ**, de consulter la population sur la nouvelle appellation du bulletin municipal de ce mandat.

Mme le Maire invite l'ensemble de la population à déposer en mairie, sur papier libre, leurs propositions de noms pour le bulletin municipal jusqu'au 11 septembre 2014, date du prochain Conseil Municipal durant lequel un nom aura été choisi.

## **2. VOIRIE**

### **2.1. INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE**

VU, l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

VU, la délibération du comité syndicat du 5 février 2014 portant sur la participation financières des communes : la participation de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est de 1000 € ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2013 approuvant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique ;

**CONSIDERANT**, que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne SDESM ;

**CONSIDERANT**, que le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

**CONSIDERANT**, que le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

**CONSIDERANT**, que l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

**CONSIDERANT**, que le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission voirie du 24 juillet 2014 pour l'implantation de la borne de recharge rapide à destination des véhicules électriques sur la commune (précisément sur le parking de la mairie de Lumigny), Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour son implantation.

M. CARLUER demande à l'assemblée si la commune a les moyens de payer 1000 € pour une borne de recharge pour véhicule électrique qui ne servira pas, alors qu'elle n'arrive pas à entretenir ses églises et plus particulièrement l'église de Nesles qui ne fait plus sonner ses cloches.

Mme DEVARREWAERE répond que M. CARLUER confond les différents postes de dépenses d'un budget communal : il y a un poste de dépense pour l'entretien des églises en section de fonctionnement et un poste de dépense pour l'aménagement de la voirie en section d'investissement. Elle ajoute que les membres de l'assemblée doivent tenir compte de l'actualité législative, notamment sur la proposition de loi gouvernementale relative à la transition énergétique, qui montre bien que l'Etat se lance dans une politique qui s'imposera aux collectivités territoriales.

Mme MINARZYC souhaite apporter plusieurs remarques. Elle constate tout d'abord que les documents complémentaires ne précisent pas le coût total de l'aménagement et du fonctionnement de cette borne par commune et que de plus, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne se situe pas dans une zone prioritaire dans le maillage cartographique du SDESM. Enfin, elle alerte les membres de l'assemblée sur la possibilité du SDESM à sous-traiter ces travaux, ce qui peut amener à s'interroger sur la question de la responsabilité.

M. ISTASSES remarque que cette borne sera gratuite pendant 2 ans, mais que rien n'indique sur ce qui se passera à l'avenir, notamment sur la facturation à l'utilisateur. Il estime que la commune est loin du dispositif que l'on peut trouver à Paris avec des paiements électroniques.

M. MINGOT argue que le SDESM propose de déléguer un marché public comprenant l'installation et le fonctionnement d'un équipement public qui a vocation à se généraliser, pour une participation de 1000 €, ce qui est peu par rapport à un budget communal. Il prévient que nous avons la possibilité de mettre en place ce dispositif à faible coût dès maintenant, tandis que le jour où cet équipement deviendra obligatoire, la commune devra payer un coût certainement beaucoup plus onéreux.

M. SEINGIER fait part de son constat sur ce type d'équipement. Il précise que le véhicule électrique n'est adapté que pour les grands espaces urbains, qu'une autonomie de 30 km par recharge est ridicule et que cette installation deviendra payante dans 2 ans tant pour l'utilisateur que pour la commune. Il ajoute que de toute manière, si les bornes de recharge viennent à se généraliser, elles se situeraient dans chaque foyer.

Mme EVRARD indique qu'elle n'est pas contre ce projet mais qu'il est peut être préférable d'implanter la borne de recharge sur un autre site plutôt que sur le parking de la mairie de Lumigny qui est déjà très rempli.

M. MINARZYC estime que cette borne sera très peu utilisée par la population et pense que l'avenir du véhicule électrique est totalement incertain. Mme DEVARREWAERE répond que M. MINARZYC n'a pas tenu le même discours en commission de travail. Bien que les membres de la commission voirie, dont il fait partie, a émis un avis favorable, M. MINARZYC précise qu'il n'avait pas eu connaissance, avant la commission, des documents explicatifs à ce projet.

Suite à ces débats, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter sur ce point.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, 8 voix Contre (Mme MINARZYC Elisabeth, Mme CHALUMEAU Florence, M. SEINGIER Pascal, Mme GONZALEZ Martine, M. CARLUER Christophe, M. ISTASSES Michaël, M. BARRAL Johnny, M. MINARZYC Philippe), 1 Abstention (Mme LEGUEULLE Chrystelle)**

**DESAPPROUVE**, le programme de travaux et les modalités financières ;

**REFUSE**, le transfert de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**REFUSE**, la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne ;

**REFUSE**, de déléguer au SDESM de lancer les travaux d'installations de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la place de l'Eglise ;

**DIT**, que les crédits nécessaires ne seront pas inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

**REFUSE**, d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

### **3. EAU & ASSAINISSEMENT**

#### **3.1. ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

**VU**, l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, les articles L.5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, l'article L.5212-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, les statuts et le règlement intérieur du SIAEP de la région de Tournan en Brie ;

**VU**, la délibération (n°2013-67) du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013 ;

VU, la convocation adressée aux conseillers municipaux le 25 juillet 2014 accompagnée des statuts et du règlement intérieur du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

**CONSIDERANT**, les observations du Préfet sur les statuts du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie, approuvé par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013, le Président et le comité syndical soumet un nouveau projet de statut élaboré en concertation avec les services de la préfecture, et invite dans le même temps le Conseil Municipal à approuver ces nouveaux statuts.

**CONSIDERANT**, que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie, actuellement composé des communes de Courquetaine, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan-en-Brie, dispose de la compétence en production et mise à disposition d'eau potable et exerce donc les compétences « eau potable » suivantes :

- Production (même si dans la pratique le Syndicat n'exerce plus effectivement cette compétence) ;
- Transport (transfert) ;
- Stockage ;
- Distribution.

**CONSIDERANT**, qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune adhère au SIAEP de la région de Tournan-en-Brie et lui transfère la compétence Transport (transfert) uniquement.

**CONSIDERANT**, que l'adhésion au SIAEP de la région de Tournan-en-Brie suppose l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat, devenant dans le même temps un syndicat mixte.

Mme le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie, d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat et de transférer la compétence Transport (transfert) au syndicat.

Elle demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et notamment à formuler la demande d'adhésion de la commune auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie ;

**DECIDE**, l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie ;

**DECIDE**, le transfert de la compétence « transport » de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie ;

**AUTORISE**, Mme le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de la compétence « transport » de l'eau potable et notamment à formuler la demande d'adhésion de la commune auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie.

**La séance est levée à 19 h 40.**

*Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal informent que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 11 septembre 2014 à 19h en salle Helvétius (Lumigny).*